

SIX CENT TRENTE-HUITIÈME SESSION**27 août 2025**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 27 août 2025 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2025			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
Total	149 043	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11387-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11388-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUILLET 2025**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 27 AOÛT 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 10 juillet au 27 août 2025.

11389-25 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11161-24 relative à l'adoption de l'organigramme de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, aux termes de l'organigramme, la création du poste de direction adjointe au Service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire embaucher une directrice adjointe au Service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Jennifer Dionne-Pattyn au poste de directrice adjointe au Service d'évaluation foncière, à compter du 15 septembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

11390-25 MODIFICATION DU GUIDE DES GESTIONNAIRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le *Guide des gestionnaires de la MRC* a été adopté à la séance du Conseil tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'y apporter certaines modifications.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le *Guide des gestionnaires de la MRC* tel que modifié.

ADOPTÉE

11391-25 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a pour but d'accroître l'efficacité et la cohérence des communications internes et externes, pour autant qu'elle soit entérinée par toutes les instances et respectée par tous les membres de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise entre autres à :

- ✓ identifier les champs d'interventions de la MRC sur le plan des communications ;
- ✓ définir le rôle des membres de l'équipe concernant les communications internes et externes ;
- ✓ assurer une utilisation constante et conforme des outils de communication et de l'image de marque de la MRC, et ce, tant au sein de celle-ci que de ses instances connexes ;
- ✓ déterminer les mécanismes appropriés pour mettre en œuvre la politique de communication.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique de communication de la MRC.

ADOPTÉE

11392-25 NOUVELLES MODALITÉS ET CONTRAINTES DU NOUVEAU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2, 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds régions et ruralité (ci-après FRR) s'est terminé le 31 mars 2025 et que **cette date de fin était connue de tous depuis 2020**;

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, la région des Laurentides a rencontré le député Éric Girard et adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales afin de lui faire part notamment de maintenir la flexibilité du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau FRR 2025-2029 a été annoncé le 7 avril 2025 par la ministre des Affaires municipales, et ce, soit **7 jours après** la date de fin de l'ancien programme FRR 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités administratives concernant l'application du FRR, volet 2, 2025-2029 ont été communiqués aux MRC de la région des Laurentides par la transmission du Guide du délégataire le 3 juin 2025, soit **deux mois après** la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Guide pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui est requis afin de financer des projets avec du FRR, volet 2, a été publié le 25 juin 2025, **soit trois mois après** la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version du Guide du délégataire a été publiée par le ministère des Affaires municipales le 31 juillet 2025, soit **quatre mois après** la fin de l'ancien FRR, 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un budget pour l'année financière suivante le 4^e mercredi du mois de novembre conformément à l'article 148.0.2. du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du nouveau FRR n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du budget, et ce, malgré le fait que depuis 2020, le ministère connaissait la date de fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE le FRR, volet 2, correspond à une source de revenus considérable qui sert à soutenir la région et que par conséquent, la MRC a prévu affecter des sommes du nouveau FRR, volet 2, 2025-2029 dans son budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Guide du délégué vient modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouvelles modalités du FRR, la MRC doit maintenant augmenter les coûts d'administration du programme (rédaction d'entente à projets, cadre d'interventions, modalités plus restrictives sur les dépenses admissibles), et ce, contrairement aux dires de la ministre dans son communiqué de presse du 7 avril 2025 :

[...] Avec cette nouvelle mouture, on démontre encore une fois que nous sommes à l'écoute du milieu municipal en offrant plus de flexibilité et en réduisant de 400 % la paperasse administrative. [...]

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouvelles modalités, la MRC doit résorber un déficit de 650 000 \$, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'avec ces nouvelles modalités plusieurs organisations du territoire, dont le Théâtre Gilles-Vigneault (Diffusion En Scène) et le Musée d'art contemporain des Laurentides seront en sérieuses difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments :

- manque de planification du FFR;
- délais entre l'annonce du FRR et la parution des guides;
- nouvelles modalités contraignantes;
- augmentation considérable de la paperasse.

démontrent une déconnexion totale du ministère des Affaires municipales avec la réalité municipale et à terme, impact négativement les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de mieux planifier les futurs programmes d'aide financière municipaux afin de donner une prévisibilité aux administrations municipales.

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de réduire les délais afin de publier les guides d'application d'un programme.

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales de modifier les modalités du FRR 2025-2029 suivantes :

- de verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;

- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente);
- de permettre les contributions en « nature » comme cela était permis auparavant;
- de permettre l'admissibilité des institutions d'enseignement supérieures puisqu'elles ont un rôle à jouer en développement économique régional;
- de permettre le financement à la mission d'un organisme, tel que cela était permis auparavant.

ADOPTÉE

11393-25 AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES» DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par Tricentris visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu réserver une somme de 1 049 438 \$ pour 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que la MRC se voie réserver une somme équivalente pour l'année 2026, mais qu'aucune confirmation sur ce montant n'a été encore reçue de la part de Tricentris, *la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer deux projets audit programme;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités souhaitent déposer des projets au programme;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à déposer au programme "*S'investir pour des communautés durables*" de Tricentris, la coop de solidarité, les projets suivants :

- Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) pour un montant maximal de 500 000 \$ (enveloppe financière 2025);
- Amélioration du chalet d'accueil du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section St-Jérôme) pour un montant maximal de 75 000 \$ (enveloppe financière de 2026, le cas échéant).

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de déposer les projets de la MRC.

D'AUTORISER la Ville de Prévost à déposer au programme "*S'investir pour des communautés durables*" de Tricentris, la coop de solidarité, le projet de pérennisation

d'une partie du parc de la Coulée pour un montant maximal de 260 526 \$ (enveloppe financière 2025).

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Hippolyte à déposer au programme "S'investir pour des communautés durables" de Tricentris, la coop de solidarité, le projet projet d'aménagement d'un nouvel écocentre pour un montant maximal de 260 526 \$ dont 138 912 \$ pour cette année et le solde pour l'enveloppe financière 2026, le cas échéant.

D'ADOPTER le cadre normatif d'allocation des sommes provenant du programme « S'investir pour des communautés durables » de Tricentris, la coop de solidarité.

ADOPTÉE

11394-25 MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UNE MACHINERIE POUR LA PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant la gestion des activités hivernales 2024-2025 pour le parc linéaire du P'tit Train du Nord avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a pris fin le 1^{er} juin 2025 (résolution no 11152-24);

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides, ont évalué différents scénarios afin d'optimiser les activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord afin de faire le damage hivernal du P'tit Train du Nord sont trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent s'unir afin de pérenniser les activités hivernales sur le P'tit Train du Nord, et ce, en procédant à l'acquisition d'une machinerie à haute efficacité énergétique pour le damage hivernal de la piste;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de maintenir un accès aux activités hivernales gratuites et universelles pour tous, d'être indépendant face aux aléas du marché privé et d'être plus adapté et résilient aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent financer ce projet via le programme : « S'investir pour nos communautés durables » de Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme à Tricentris, la coop de solidarité qu'elle paiera tous les frais d'opération relié à la gestion des activités hivernales sur le P'tit Train du Nord, et ce, sur son tronçon;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt du projet : « Pérennisation des activités hivernales sur le P'tit Train du Nord » dans le cadre du programme : « S'investir pour nos communautés durables » de Tricentris, la coop de solidarité, pour un montant maximum de 100 000 \$ à même les sommes réservées à la MRC de La Rivière-du-Nord.

DE MANDATER la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'effectuer l'appel d'offres public conjoint pour l'acquisition d'une machinerie dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11395-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de quatre millions quatre cent onze mille quatre cent vingt-six dollars et soixante-deux cents (4 411 426,62 \$), préparée le 8 août 2025, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11396-25 APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouvelles modalités contraignantes du nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2, la MRC doit réaffecter des fonds entre différentes unités budgétaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER les transferts budgétaires proposés dans le cadre du budget amendé au 31 décembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à transférer un montant de 175 000 \$ du surplus libre non affecté;

DE RETOURNER au surplus toute somme non utilisée.

ADOPTÉE

11397-25 ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES SUR LE TRONÇON DU PARC LINÉAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III 2024-2025 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre:

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants:
 - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
 - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
 - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 394-25 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5 B)

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 394-02-25 amendant le règlement 394-25 sur la tarification de certains services afin de modifier l'article 1.5 b) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-12 AFIN DE MODIFIER LE MODE DE RÉPARTITION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 254-01-25 modifiant le règlement numéro 254-12 afin de modifier le mode de répartition des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11398-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2025-32

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2025-32 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-126 et P2-162;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2025-32 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2025-32.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11399-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2025-10

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3003-2025-10 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3003-2025-10 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3003-2025-10.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11400-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3014 relatif aux dérogations mineures abrogeant et remplaçant le règlement 244, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3014 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3014.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11401-25 RÉSOLUTION DE CONFORMITÉ PPCMOI 258-08-2025 - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL DU DOMAINE SAINT-NICHOLAS À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Colomban a adopté la résolution 258-08-2025 intitulé « *Résolution concernant un projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 3006 – demande 2025-20147 – projet intégré résidentiel domaine Saint-Nicholas* » le 12 août 2025 et transmise à la MRC le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1.) stipulent notamment que dans les 120 jours qui suivent la transmission de la résolution, le conseil de la MRC doit approuver la résolution, si elle est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise sur les lots 6 663 943 et 6 668 706 à 6 668 724 du cadastre du Québec, identifiés au plan cadastral parcellaire préliminaire daté du 29 novembre 2024 du permis de lotissement 2025-10016 émis par la Ville de Saint-Colomban le 28 avril 2025, et en aire d'affectation « *Rurale* » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon le *Plan 2 Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe « f » de l'article 4.4.2.6.1 du document complémentaire du SADR précise notamment que « *tout projet intégré d'habitations adjacent à une nouvelle rue est assujéti à une densité d'occupation maximale de 0,25 logement à l'hectare* » en aire d'affectation « *Rurale* »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe « g » de l'article 4.4.2.6.1 du document complémentaire du SADR précise notamment que « *le nombre d'habitations d'un projet intégré d'habitations sur un lot adjacent à une rue existante ne peut excéder le nombre d'habitations qui pourrait être autorisé pour des projets non intégrés en fonction des normes minimales de lotissement* »;

CONSIDÉRANT les dimensions minimales de lotissement ainsi que la densité d'occupation maximale identifiées à l'article 4.4.2.6.1 du SADR en aire d'affectation « *Rurale* »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI 258-08-2025 autoriserait notamment la construction de logements supplémentaires jusqu'à un nombre de 19 au projet intégré résidentiel du domaine Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des lots 6 663 943 et 6 668 706 à 6 668 724 du cadastre du Québec sont inférieures à celles prescrites par le SADR afin d'accueillir 19 logements supplémentaires au projet intégré résidentiel du domaine Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable à l'approbation de la résolution de PPCMOI 2025-08-2025 par le service de l'aménagement du territoire de la MRC en regard de la conformité au SADR spécifiquement sur le nombre de logements supplémentaires pouvant être autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable relativement aux autres dispositions de la résolution PPCMOI 2025-08-2025 en regard de la conformité au SADR par le service de l'aménagement du territoire de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE DÉSA approuver la résolution de PPCMOI 258-08-2025 spécifiquement à l'égard des dispositions relatives au nombre de logements supplémentaires pouvant être autorisés.

ADOPTÉE

11402-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-001 amendant le règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, afin d'abroger, pour les zones VM-120, INS-517 et INS-530, la classe d'usages «P2 - Institutionnel et communautaire régional»;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11403-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2022-20122

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2022-20122 afin de permettre un projet de construction d'une habitation de la classe d'usages «Habitation multifamiliale isolée (H-5)» de vingt-quatre (24) logements sur la propriété située au 900, rue Labelle sur le lot 2 141 130 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2022-20122 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2022-20122.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11404-25 DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 1429, CHEMIN AUBIN

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 187-08-25 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 1429, chemin Aubin;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11405-25 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL CONCERNANT L'INTÉGRATION DES NOUVELLES OGAT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans une lettre datée du 2 juillet 2024, prescrit à la MRC de procéder à la révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (ci-après « le Schéma ») dans un délai de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision du Schéma remonte au 18 mars 2008, par l'entrée en vigueur du Règlement 188-07;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC a préparé un plan de travail relatif à la nouvelle révision du Schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la MRC doit aviser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ENTREPRENDRE le processus de révision du Schéma;

D'ADOPTER le plan de travail concernant l'intégration des nouvelles OGAT au Schéma de la MRC;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma.

ADOPTÉE

11406-25 GESTION D'UNE OBSTRUCTION DANS UN COURS D'EAU RELIANT LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MATAWINIE

CONSIDÉRANT QU'un barrage de castor à été constaté dans un cours d'eau de la Station de biologie des Laurentides situé à Chertsey, sur le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce barrage constitue une obstruction au libre écoulement de l'eau qui, selon les informations disponibles, menace la sécurité des personnes ou des biens de plusieurs propriétés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que toute municipalité régionale de comté doive réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau concerné relie le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la MRC de Matawinie, les interventions dans celui-ci deviennent de la compétence commune des deux MRC.

CONSIDÉRANT QUE cette compétence commune s'exerce, au choix, par le biais d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de Matawinie d'exercer cette compétence par le biais d'un bureau des délégués, le tout officialisé par la résolution numéro CM-07-327-2025 adoptée le 9 juillet 2025 et transmise le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite plutôt exercer cette compétence par le biais d'une entente, qui semble un choix plus approprié afin de retirer rapidement et efficacement cette obstruction;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'INFORMER la MRC de Matawinie du souhait de la MRC de La Rivière-du-Nord de conclure à une entente afin de gérer le rétablissement de l'écoulement de ce cours d'eau et de l'exhorter à changer de position.

ADOPTÉE

11407-25 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11408-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS AIRES D'AFFECTATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 399-25 a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mars 2025, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 399-25 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à la non conformité du projet de règlement 399-25, daté du 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a revu le contenu du règlement en conformité aux éléments indiqués dans l'avis gouvernemental;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 399-25 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

D'ADOPTER un document sur la nature des modifications que les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11409-25 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE I

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a comme objectif que le Parc régional de la Rivière-du-Nord soit autonome financièrement;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif a été identifié comme une priorité par le Conseil;

CONSIDÉRANT la réalisation du plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 par la firme BC2;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues à ce plan stratégique sont prévues à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE des actions à court terme doivent être entreprises afin de diversifier les sources de revenus du Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à présenter au Conseil un plan de développement récréotouristique pour le Parc régional prévoyant des actions à courte échéance, étant identifiées comme phase I;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs subventions sont disponibles afin de réaliser cette phase I;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord, phase I.

ADOPTÉE

11410-25 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Développement économique à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE MISSION INTERNATIONALE EN FRANCE ET EN SUÈDE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de mission internationale en France et en Suède.

TRANSPORT

11411-25 ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT les points d'arrêts décrits à l'annexe A du règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des requêtes d'usagers du transport adapté et collectif entre le 1er janvier et le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en transport se sont rencontrés le 26 mars 2025 afin d'analyser cesdites requêtes;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en transport:

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER certaines recommandations formulées par le comité consultatif en transport comme suit:

- **Déplacer** l'arrêt numéro 865 RUE MARIA LOUIS / 12^e AVENUE à RUE MONARQUE / 12^e AVENUE;
- **Ajouter** l'arrêt numéro 709 CHEMIN DES HAUTEURS / LAC DES SOURCES;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-04-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

M. le maire Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 379-04-25 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

11412-25 DEMANDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CCIRDN) POUR LA LOCATION GRATUITE DE L'ABRI COMMUNAUTAIRE ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT BULLE ET COQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la CCIRDN souhaite organiser l'évènement Bulle et Coquille en septembre prochain au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la CCIRDN demande à la MRC d'être partenaire de cet évènement, et ce, en lui permettant de louer gratuitement l'abri communautaire et certains équipements du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite être partenaire de l'évènement;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location gratuite de l'abri communautaire et de certains équipements du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER la direction générale à faire tous les suivis nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14 heures 09 à 14 heures 25, et ce, conformément au règlement de régie interne.

11413-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 26.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet